

-----  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2012/195**  
-----

**OBJET : sens unique de circulation, rue des Terriers**

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La rue des Terriers est mise en sens unique de circulation de l'allée de la Source jusqu'à l'intersection avec la Promenade de la Perrière.

La rue des Terriers sera à la circulation dans les deux sens du chemin de la Mochatte à l'allée de la Source.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera autorisé dans les emplacements matérialisé à cet effet.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au code de la route.

**ARTICLE 5 :** Madame le Capitaine Commandant la Gendarmerie de NYONS, le Chef de Service de Police Municipale, les Sapeurs Pompiers et les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 18 octobre 2012

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

*Pierre Combès*

